Rétroplanning d'un vide-grenier associatif

De la date au dépôt du registre : chaque étape à son moment. Cochez au fur et à mesure.

Association _____ Date de la manifestation _____ Lieu _____

6 mois avant — 3 mois pour une reconduction

- [ ] **Vérifier que la structure peut organiser**
  association, comité des fêtes, école, club, mairie : oui ; particulier seul : non.
- [ ] **Choisir la date et le lieu**
  regarder les vide-greniers déjà annoncés à proximité le même week-end.
- [ ] **Bâtir le budget et fixer le prix des emplacements**
  c'est l'inscription des exposants qui finance l'événement, pas la buvette.
- [ ] **Vérifier l'assurance responsabilité civile de l'association**
  pour la manifestation et le lieu choisi.

3 mois avant

- [ ] **Déclarer la manifestation en mairie (Cerfa n°13939)**
  sur le domaine public : avec la demande d'autorisation d'occupation ; sinon au plus tard 15 jours avant (art. R.310-8 du Code de commerce). Mieux vaut le faire tôt.
- [ ] **Se renseigner en mairie pour la buvette**
  autorisation de débit de boissons temporaire : le nombre par an est limité.
- [ ] **Écrire le règlement**
  conditions, horaires, produits interdits, annulation pour intempéries. Il doit exister avant l'ouverture des inscriptions.

2 mois avant

- [ ] **Ouvrir les inscriptions**
  recueillir dès l'inscription la pièce d'identité et, pour chaque particulier, l'attestation sur l'honneur.
- [ ] **Faire accepter le règlement à l'inscription**
  et garder la preuve de l'acceptation.
- [ ] **Lancer la communication**
  affiches, réseaux, agendas en ligne, presse locale.

1 mois avant

- [ ] **Dessiner le plan du terrain**
  emplacements numérotés, allées, accès pompiers, zones véhicules.
- [ ] **Constituer l'équipe du jour J**
  qui place, qui encaisse, qui tient la buvette, un point de contact unique.
- [ ] **Commander le stock de la buvette**
  sans attendre la dernière semaine.

Avant la manifestation — dans cet ordre

- [ ] **Imprimer et relier le registre des vendeurs**
  feuilles inamovibles : ni feuilles volantes, ni agrafes amovibles (arrêté du 15 mai 2020).
- [ ] **Le faire coter et parapher**
  par le commissaire de police ou, à défaut, le maire de la commune (art. R.321-10 du Code pénal).

La dernière semaine

- [ ] **Envoyer à chaque exposant son numéro d'emplacement**
  et les horaires d'installation.
- [ ] **Préparer la liste des exposants, triée**
  c'est elle qui sert à 6 h du matin.
- [ ] **Prévoir la pluie et les retardataires**
  les deux arrivent.

Le jour J

- [ ] **Accueillir et placer les exposants**
  tout se joue entre 5 h 30 et 8 h.
- [ ] **Tenir le registre à disposition**
  police, gendarmerie, services fiscaux, douanes, répression des fraudes (art. R.321-10).

Dans les 8 jours après

- [ ] **Déposer le registre à la mairie du lieu de la manifestation**
  au plus tard 8 jours après la fin (art. R.321-10 du Code pénal, depuis le 1er juillet 2026). Défaut de registre : 6 mois d'emprisonnement et 30 000 € d'amende (art. 321-7).
- [ ] **Faire le bilan à chaud**
  exposants, recettes, ce qui a coincé : c'est ce qui rend l'édition suivante plus simple.

Document gratuit mis à disposition par **Standly** — standly.pro · Repris du guide « Comment organiser un vide-grenier associatif » (standly.pro/blog/organiser-un-vide-grenier-guide-complet/). Textes cités : art. R.310-8 du Code de commerce ; art. 321-7, R.321-9 et R.321-10 du Code pénal ; arrêté du 15 mai 2020. La loi n° 2026-403 a modifié le cadre de la déclaration : vérifiez auprès de votre mairie. Ce document est un aide-mémoire, pas un avis juridique.